

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS  
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

\* \*  
\*

**Séance du 04 Février 2015**

**RESEAU STRUCTURANT**

**2.1 - Engagement des études du réseau structurant 2020-2025 et de son interface avec les territoires :**

- **Plan Métro et création d'une ligne structurante capacitaire en site propre intégral (« Toulouse Aerospace Express »)**
- **« Ceinture Sud » (y compris « Aérotram » ?)**
- **schéma directeur Linéo**
- **articulation avec le réseau ferroviaire**

L'an deux mille quinze, le quatre février à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

**COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :**

Etaient présents :

MM. AUJOULAT, BRIAND, CARNEIRO, CHOLLET, DEL BORRELLO, GRASS, LATTES, LAGLEIZE, MME MARTI, MM. MOUDENC, RAYNAL, TRAUTMANN, MME. TRAVAL-MICHELET.

Empêché d'assister à la séance et a donné pouvoir :

M. KELLER.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :**

Etaient présents:

MM. AREVALO & LAFON.

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL :**

Etaient présents :

MM .BACOU & LERY.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :**

Etaient présents :

MME. ROUCHON, M. SUAUD.

## 1. Contexte

---

En 2014, à partir de la préparation de la feuille de route des nouvelles instances de Tisséo-SMTC, des analyses ont été menées par le SMTC et ses partenaires afin :

- de suivre la mise en œuvre du Plan de Déplacements Urbains dans le cadre des dispositifs qu'il prévoit,
- d'analyser les données issues de l'enquête-ménages réalisées en 2013 et des données INSEE, mais aussi d'intégrer le contexte économique,
- de mettre en évidence les enjeux relatifs à l'opportunité d'une nouvelle ligne structurante capacitaire en site propre intégral.

Ainsi, le SMTC, avec l'appui de l'AUAT, la SMAT et des bureaux d'étude Transitec/ Setec, en liaison avec Toulouse Métropole, a réalisé des premières études en 2014 portant sur :

- l'actualisation des enjeux de mobilité de la grande agglomération toulousaine,
- et les enjeux d'un réseau structurant de transport public intégrant une nouvelle ligne structurante et capacitaire en site propre intégral dans la grande agglomération toulousaine.

Ces éléments sont synthétisés dans le **document joint en annexe**.

La délibération portant sur l'engagement de la révision du Plan de Déplacements Urbains explicite ainsi les enjeux relatifs à la **mobilité**, au cadre de vie, à l'**attractivité des territoires** et à la **compétitivité économique**, actualisés à partir des données et analyses du territoire et des dynamiques économiques.

Tout particulièrement, il apparaît l'opportunité d'adapter la stratégie de mobilité au cœur du plan de déplacements urbains en prenant en compte en particulier l'opportunité d'un réseau structurant de transport public maillé et capacitaire, à même d'accueillir une partie des 500 000 déplacements quotidiens supplémentaires attendus dans la métropole d'ici 2025.

Ce réseau comprendrait une nouvelle ligne de transport structurante, capacitaire et en site propre intégral permettant de :

1. participer à la nécessaire **augmentation de capacité** des infrastructures de déplacement de la grande agglomération toulousaine afin de faire face à la progression de mobilité et à la saturation des infrastructures lourdes (rocales et métro),
2. **relier entre eux** des sites majeurs du **pôle de compétitivité mondiale Aerospace Valley**, ainsi qu'au futur pôle tertiaire de Matabiau,
3. **relier ces sites** économiques et industriels, par l'articulation des réseaux structurants de transport public (train, métro, tram, Linéo), **aux territoires** composant le périmètre des transports urbains,
4. **relier ces sites au territoire régional**, aux **métropoles nationales et internationales**,
5. **favoriser l'accueil de nouveaux habitants et emplois** dans l'aire urbaine toulousaine autour d'un réseau structurant et performant de transport public.

Au vu du rôle des activités aéronautiques et de haute technologie dans la compétitivité économique nationale, de la concentration de ces activités dans la métropole toulousaine et des risques inhérents à la saturation des réseaux de déplacements à cet égard, **l'intérêt du projet est à appréhender aux niveaux national et régional.**

Ces enjeux de structuration de l'espace à une large échelle, de desserte de sites industriels majeurs, de connexions avec les réseaux train-métro-tram-Linéo, mais aussi l'enjeu du projet pour la compétitivité économique font penser que ce projet n'est pas à considérer simplement comme une ligne qui s'ajoute aux lignes A et B (qui ont pour vocation à desservir les secteurs les plus denses de l'agglomération, les universités et grands équipements publics, l'hypercentre et ayant leur terminus à proximité de la rocade toulousaine).

C'est pourquoi, il est proposé d'identifier ce projet par nom illustrant ces enjeux : « **Toulouse Aerospace Express** » :

- « Toulouse », pour traduire sa visibilité au niveau national ;
- « Aerospace Express » pour traduire l'idée qu'il a vocation à relier des sites économiques majeurs du pôle de compétitivité « Aerospace Valley », par une liaison rapide (site propre intégral) et capacitaire.

De par sa fonction de desserte des sites économiques, de la gare TGV et de l'aéroport, de par sa potentialité de structuration des territoires, ce nom s'inspire librement du projet « Grand Paris Express » et de la ligne « Rhônexpress » (métropole lyonnaise).

## 2. « Toulouse Aerospace Express » comme épine dorsale du futur réseau structurant à l'horizon 2025, à articuler avec le transport ferroviaire et les territoires

---

Selon le grand corridor d'étude proposé, cette ligne serait connectée à la gare Matabiau (Toulouse Euro Sud-Ouest), et, potentiellement, à d'autres axes ferroviaires en fonction du tracé.

Elle se connecterait également :

- aux lignes de métro existantes (ligne A à Matabiau et ligne B sur sa partie nord)
- au tramway (lignes T1 et T2)
- au réseau Linéo.

Elle participe donc au maillage du réseau, en offrant de nouvelles possibilités de déplacements depuis les différents secteurs desservis par ces lignes, avec des temps de parcours performants et indépendant de la circulation automobile, sans passer par l'hyper-centre de Toulouse.

Il convient ainsi de concevoir :

- le fonctionnement de l'ensemble du réseau structurant et de son articulation avec les transports ferroviaires (**maillage du réseau structurant**) ;
- les principes de desserte des différents cadrans de la grande agglomération toulousaine vers les réseaux structurants train-métro-tram-Linéo (**maillage des territoires**) ;
- **les liaisons inter-cadrans** du réseau structurant à terme, notamment l'accès à la ligne « Toulouse Aerospace Express » (ouest et est) depuis les cadrans sud-ouest et sud-est du territoire, en inscrivant potentiellement le projet aérotram dans une vision plus globale du maillage à terme, à travers une **ceinture Sud**.

Par ailleurs, le projet Toulouse Aerospace Express est susceptible de proposer des temps de parcours attractifs depuis Labège Innopole vers Matabiau et les autres grands pôles économiques de la grande agglomération toulousaine.

Aussi, il est proposé d'étudier les potentialités du projet Toulouse Aerospace Express pour la desserte de Labège Innopole et l'accessibilité des territoires du Sud-Est de la grande agglomération toulousaine.

### **3. Un projet qui lie des projets urbains et un projet potentiellement support d'un projet urbain et d'un projet de territoire**

---

Le corridor d'étude du projet « Toulouse Aerospace Express » intègre de nombreux secteurs supports de projets urbains, tels que notamment :

- Toulouse Euro Sud-Ouest (Matabiau)
- Montaudran Aerospace Campus
- secteur d'activités aéronautiques nord-ouest
- et potentiellement Hers-Malpère-Marcassonne et Labège Innopole (Innométo).

Il comporte également des secteurs de renouvellement urbain, en particulier dans les faubourgs toulousains.

De manière générale, ce corridor d'étude apparaît comme pouvant être le support d'autres projets urbains, notamment autour des futures stations et d'un projet urbain global ou d'un projet de territoire permettant de valoriser les potentialités du projet, d'accueillir de nouvelles populations et activités et de favoriser leur mixité.

### **4. Modalités, périmètre d'étude et articulation avec le PDU**

---

Les études proposées ont ainsi pour objectif :

- ▶ de concevoir l'organisation globale et le fonctionnement de **l'ensemble du réseau structurant 2020-2025** :
  - **Plan Métro et « Toulouse Aerospace Express »**
  - **« Ceinture Sud » (y compris « Aérotram » ?)**
  - **schéma directeur Linéo**
  - **et son articulation avec le réseau ferroviaire.**
  -

Cette étude visera à préciser l'accessibilité du réseau **depuis les différents cadrans** du périmètre des transports urbains et son apport pour l'amélioration des **liaisons inter-cadrans**.
- ▶ de vérifier la faisabilité et l'opportunité de la ligne **« Toulouse Aerospace Express »**,
  - en prenant en compte l'ensemble des solutions techniques possibles ;
  - en examinant les potentialités de construction d'un projet de territoire associé, y compris en terme de développement économique et de valorisation foncière ;
  - en examinant les solutions de montage, y compris innovants, et de partenariats du projet ;

Concernant spécifiquement la ligne « Toulouse Aerospace Express », l'objectif est de proposer, d'ici **la fin de l'année 2015**, une analyse complète sur les différents critères permettant :

- de statuer sur le fuseau préférentiel de l'itinéraire de cette ligne, intégrée dans une vision globale du réseau structurant ;
- de définir les objectifs prioritaires de la ligne conduisant à fuseau préférentiel de tracé ;
- de définir les opportunités d'un projet de territoire ;
- de définir son enveloppe financière et les modalités de montage.

L'étude prendra en compte l'avancement de la révision du PDU et particulièrement les conclusions de la concertation publique prévue au second semestre et l'actualisation de la stratégie globale de mobilité au cœur du PDU.

C'est pourquoi est proposé la mise en place d'un **groupe de travail partenarial** à partir des principes suivants :

- une **équipe intégrée d'étude** sur la partie transport regroupant le SMTC et ses prestataires, l'AUAT et la SMAT ;
- une **mission** commune SMTC - intercommunalités, en liaison avec les principaux acteurs économiques, afin de définir les modalités de **constitution d'un projet de territoire** et d'accessibilité des territoires (cadrans) vers le réseau structurant ;
- la **recherche de partenariats** avec les collectivités Etat, Région et Département, notamment au vu des opportunités du projet pour le développement économique et son articulation avec les réseaux de transport, en particulier ferroviaire.

\* \*

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés :

Pour : MM. AUJOLAT, BRIAND, CARNEIRO, CHOLLET, DEL BORRELLO, GRASS, KELLER (pouvoir), LAGLEIZE, LATTES, MME. MARTI, MM. MOUDENC, TRAUTMANN, LAFON, BACOU, LERY.

Abstentions : M. RAYNAL, MME TRAVAL-MICHELET, M. AREVALO, MME. ROUCHON, M. SUAUD.

**Vu le code général des collectivités territoriales.**

**Vu les articles L 1214-8 et L 1214 -14 du code des transports.**

**Vu la délibération du 17 octobre 2012 approuvant le PDU de la Grande Agglomération Toulousaine.**

**ARTICLE 1 : DECIDE** d'engager les études du réseau structurant 2020-2025, y compris une nouvelle ligne structurante « Toulouse Aerospace Express », selon les objectifs et modalités énoncées ci-dessus ;

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président à engager toutes les démarches nécessaires, selon les objectifs énoncés, en particulier dans la recherche des partenariats et montages possibles, auprès de l'Etat, de la Région et du Département, ainsi qu'auprès des acteurs en charge de l'aménagement et du développement économique ;

**ARTICLE 3 : DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2015 et suivants ;

**ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que  
dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

**Jean-Michel LATTES**

